

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 24 mai 2018

Séance du 04 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme JUGEAT Clarisse, Conseillère municipale
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal, ayant donné procuration à Mme JUGEAT
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. DERVIEUX
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à M. OELSCHLAEGER
M. WILT Alain, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 4 juin deux mil dix huit, à vingt heures en séance ordinaire.

2018-25 Approbation du PV du Conseil Municipal du 04 avril 2018

- Approbation du PV du 04 avril 2018

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

2018-26 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme SCHALCK Véronique
- Mme JUGEAT Clarisse

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2018-27 Mise en conformité à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – délégation au CDG 67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « **RGPD** » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire leur application**.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la Collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature **jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.**

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : *600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure*

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

➤ **Décision du Conseil municipal** :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

2018-28 Salle polyvalente – enlèvement des poteaux intérieurs

Suite à la proposition de l'expert FETTET quand à l'enlèvement des poteaux intérieurs de la Salle Polyvalente, nous avons fait appel à la Sté MEHL René qui nous a fait une proposition de travaux s'élevant à 45 810.96€ TTC.

➤ **Décision du Conseil municipal** :

Après concertation, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de faire appel à d'autres entreprises afin de faire un comparatif de prestations et offres de prix.

2018-29 Budget 2018 – transfert de crédits

Après réception du Budget 2018 et vérification de celui-ci, Mme la Trésorière nous demande par mail du 23 mai 2018 de transférer les crédits du compte 6218 "autre personnel extérieur" utilisé pour le paiement XX du chapitre 011 au chapitre 012.

Elle nous demande également de détailler le compte 658 qui n'existe plus dans la nomenclature 2018.

➤ **Décision du Conseil municipal** :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de transférer les crédits comme suit :

- 6218-011
 Au compte
- 6218-012

DECIDE de remplacer l'article 658 "Charges diverses de la gestion courante" par le compte 65888 "Autre"

2018-30 Divers

a) SIVOS – rythmes scolaires rentrée septembre 2018

Le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale a émis un accord de principe concernant le passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018, sous réserve d'une modification de notre proposition horaire de départ. (8h10-11h40 et 13h30-16h00).

La validation définitive du projet d'organisation du temps scolaire sera effective en juillet.

Vous pouvez tout de même envisager de façon quasi certaine la validation de la semaine de 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pour la rentrée 2018.

Les horaires prévus sont : 8H15 à 11H45 et 13H35 à 16H05.

Les horaires des transports sont décrits ci-dessous :

Ligne scolaire 432				
		Car maternelles	Car 1 Primaire	Car 2 Primaire
MARMOUTIER	école	07:40	07:40	-
KLEINGOEFT	Centre	-	07:50	-
SCHWENHEIM	Centre	07:50	08:00	-
LOCHWILLER	place de la mairie	08:00	-	08:00
REUTENBOURG	rue Principale	08:05	-	08:05
MARMOUTIER	Ecole	08:10	08:10	08:10
Début des cours		08:15		
		Car maternelles	Car 1 Primaire	Car 2 Primaire
Fin des cours		11:45		
MARMOUTIER	école	11:50	11:55	11:55
SCHWENHEIM	Centre	12:00	12:05	-
KLEINGOEFT	Centre	-	12:15	-
LOCHWILLER	place de la mairie	12:10	-	12:00
REUTENBOURG	rue Principale	12:15	-	12:05
MARMOUTIER	Ecole	12:25	12:25	-
		Car maternelles	Car 1 Primaire	Car 2 Primaire
MARMOUTIER	école	13:00	13:00	-
KLEINGOEFT	Centre	-	13:10	-
SCHWENHEIM	Centre	13:10	13:20	-
LOCHWILLER	place de la mairie	13:20	-	13:20
REUTENBOURG	rue Principale	13:25	-	13:25
MARMOUTIER	Ecole	13:30	13:30	13:30
Début des cours		13:35		
		Car maternelles	Car 1 Primaire	Car 2 Primaire
Fin des cours		16:05		
MARMOUTIER	école	16:10	16:15	16:15
SCHWENHEIM	Centre	16:20	16:25	-
KLEINGOEFT	Centre	-	16:35	-
LOCHWILLER	place de la mairie	16:30	-	16:20
REUTENBOURG	rue Principale	16:35	-	16:25
MARMOUTIER	Ecole	16:45	16:45	-

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal,

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'organisation du temps scolaire définie ci-dessus ainsi que les horaires de transports scolaires.

Séance close à 21h30.